

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 5 7

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : SUPPRESSION CRÉATION OU MODIFICATION D'EMPLOIS 2024, DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Ax-les-Thermes est une petite collectivité, surclassée, avec des projets forts et conséquents, projets à mener de front dans le cadre d'une grande opération de revitalisation du territoire. Les services font déjà preuve de difficultés pour faire face aux différentes missions et l'ambiance de travail s'en ressent.

La commune gère également 4 délégations de service public qu'elle se doit de contrôler et pour lesquelles elle a compétence en matière d'investissement. Ce contrôle est aujourd'hui perfectible et des défaillances ont eu lieu par le passé.

Différents contrôles ont eu lieu en 2023 portant notamment sur les comptes et l'organisation (contrôle de la CRC et audit de la DDFIP). Ces contrôles ont soulevé des points faibles auxquels il est impératif de remédier.

Ce contexte sensible a amené la direction générale à réorganiser les services.

Le principe général qui sous-tend cette réorganisation : le travail transversal en mode projet et participatif. L'objectif est de favoriser les échanges, développer des services et du soutien pour les missions opérationnelles.

Des moyens humains au service de cette organisation, pilotés par la DGS qui mobilisera expertises et missions spécifiques autant que de besoin.

Un fonctionnement des services techniques à adapter à cette organisation transversale et non hiérarchique : les responsables de missions opérationnelles (mission entretien de la ville, revitalisation du territoire et expertise) sont rattachés directement à la DGS. Un des enjeux sera la mise en place d'une politique d'entretien du territoire et du patrimoine adaptée à la revitalisation du territoire.

Une redéfinition de la fonction achat calée au plus près de cette politique d'entretien et de ces enjeux. Les supports à cette fonction achat seront trouvés auprès des ressources transverses. Un travail d'échange permanent avec le chef de projet petite ville de demain sera effectué.

Un besoin en ingénierie, mobilisable d'une manière souple, simple, par tous : création de la cellule expertise. Rattachement de dossiers spécifiques à cette cellule (sécurité, réglementation, adap, mise aux normes...).

Un fonctionnement au quotidien de la mairie à renforcer : un déficit des capacités de remplacement de la fonction accueil et standard contraignant à des fermetures et/ou à des mobilisations des personnes sur d'autres fonctions, pénalisant trop fortement le fonctionnement au quotidien.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services de la collectivité, il convient de supprimer, de modifier ou de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal décide :

- d'instituer selon le dispositif suivant :

la suppression, à compter du 1^{er} mars 2024,

- de l'emploi des 3 grades d'adjoint territorial d'animation, adjoint territorial principal 2^{ème} classe, adjoint territorial principal 1^{ère} classe à temps complet au service animation. Ce service ainsi que leurs missions sont assurés par la régie communale d'Ax animation, il convient donc de supprimer ces emplois.

Secteur animation :	Effectif actuel	Suppression	Nouvel effectif
- adjoint territorial principal d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	0
- adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe			
- adjoint territorial d'animation	1	1	0
	1	1	0

- de l'emploi des certains grades du cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux. En effet pour concilier l'engagement du dispositif PPCR avec la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C), nous avons préféré conserver les emplois. Avec le recul nécessaire, il n'est plus judicieux de conserver ces emplois qui n'existent plus.

Secteur technique :	Effectif actuel	Suppression	Nouvel effectif
- adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	9	0	9
- adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	19 dont 1TNC	10 dont 1TNC	9
- adjoint technique territorial	13	4	9

- de l'emploi de garde champêtre principal suite au départ en retraite de l'agent occupant ce poste. En effet, s'il doit y avoir de futurs recrutements sur ces missions ils se feront sur des postes agents de police municipale

Secteur police :	Effectif actuel	Suppression	Nouvel effectif
- chef de police municipale	1	0	1
- gardien de police municipale	2	0	2

- brigadier	1	0	1
- brigadier-chef principal	2	0	2
- garde-champêtre chef principal	1	1	0

- de modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER – RESSOURCES - EXPERTISES - POPULATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CAT	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdo
Directeur-riche générale des services	DGS	A	1	1	TC
Directeur-riche des ressources humaines	Attaché principal	A	1	1	TC
Directeur-riche administratif et financier	Attaché	A	1	0	TC
Chef de projet petite ville de demain Pilote de la cellule revitalisation du territoire	«	A	1	1	TC
Chef de projet transversaux de la direction générale	« ou attaché principal	A	1	0	TC
Pilote de la cellule réglementation sécurité et expertise	Ingénieur	A	1	1	TC
Directeur-riche des énergies renouvelables	«	A	1	0	TNC : 25H
Assistante administrative ; pilote de la cellule marché public, Comptable ; pilote de la cellule paiement et achat	Rédacteur,	B	1	1	TC
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe,	B	2	1	TC
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe,	B	1	0	TC
Pilote du CCAS Secrétariat des élus, subvention ;	Adjoint administratif	C	3	3	TC

Pilote de l'accueil, de la plateforme ANTS ; Pilote des archives communales, de l'état-civil et des élections	principal 1 ^{ère} classe				
Secrétaires- agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	TC
Secrétaires- agent d'accueil	Adjoint administratif	C	2	0	TC
Totaux			18	9	
SERVICE ENTRETIEN DE LA VILLE ET DU PATRIMOINE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CAT	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdo
Pilote du service	Technicien	B	1	1	TC
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Responsable des équipes techniques ; chefs d'équipe voirie, maintenance, Bonascre, Parc d'Espagne, espaces verts, contrôle et électricité	Agent de maîtrise principal	C	4	4	TC
	Agent de maîtrise	C	5	3	TC
Agents : polyvalents, peintre, maçon, conducteur, des espaces verts de la voirie ...	Adjoint technique	C	9	3	TC
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		9	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		9	9	
Totaux			39	21	

SERVICE PRÉVENTION SÉCURITÉ ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CAT	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdo
Pilote du service	Chef de police municipale	B	1	1	TC
Policier municipal	Gardien de police municipale	C	2	0	TC
Policier municipal	Brigadier	C	1	0	TC
Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	2	1	TC
ASVP - Chargé-e de la gestion de l'espace public	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	TC
Chargé-e de l'urbanisme et du stationnement	Adjoint administratif	C	1	1	TC
Totaux			8	4	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants à l'effectif pourvu,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

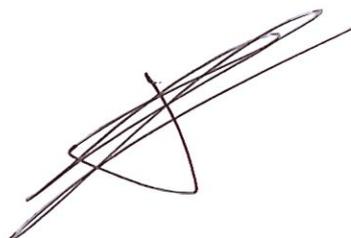
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 mai 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN







Centre de Gestion
Fonction Publique Territoriale - Ariège

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Avis

Séance du 27 février 2024

COLLECTIVITE : AX LES THERMES

OBJET DE LA SAISINE :
SUPPRESSION DE POSTE

Mise à jour du tableau des effectifs

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES :

Favorable

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Favorable

Observation :



La Présidente,
Martine ESTEBAN

Les collectivités sont tenues d'informer les membres du CST des suites données à leur avis dans les 2 mois. Il leur appartient également de porter à la connaissance de leurs agents les avis du CST, par tout moyen approprié.

CADRE RESERVE A LA COLLECTIVITE - DECISION DE LA COLLECTIVITE :

Indiquer la décision définitive :

Avis suivi

Avis non suivi

Observations :

Signature de l'Autorité Territoriale

Date et lieu :

Cachet et signature :

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 24/05/2024



ID : 009-210900320-20240515-2024_5_7-DE